

Motion déposée par le groupe Saint-Michel Ensemble
Conseil municipal du 15 décembre 2014

ARTICLE UNIQUE

Le texte de la motion suivante est adopté :

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le contenu du mandat de négociation conféré par les Etats membres de l'Union Européenne à la Commission européenne pour que celle-ci négocie, en vertu de l'article 207 du traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, avec les Etats Unis d'Amérique, un accord de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement »

Après avoir constaté que plusieurs articles de ce mandat précisent que l'Accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales et notamment les articles 4, 23, 24 et 45 ;

Après avoir observé que plusieurs dispositions de ce mandat portant atteinte à la souveraineté nationale, remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Ve République et dans la législation française ;

Après avoir souligné que les objectifs de ce mandat menacent gravement les choix de société et les modes de vie qui font le vouloir vivre en commun du peuple de France ;

- considère que le projet en cours de négociation contient en germes des graves dangers pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales et techniques en vigueur en France ;
- Estime en conséquence que ce projet est inacceptable ;
- refuse que tout ou partie d'un traité reprenant les termes du mandat du 14 juin 2013 s'applique à saint-Michel-sur-Orge